

## Diplôme d'études secondaires

Tous les élèves du secondaire du secteur jeune, sont soumis aux règles du régime J5. Ils doivent accumuler 54 unités de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire. Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire (**Français**)
- 2° 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire (**Anglais**)
- 3° 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire; (**peu importe la séquence mathématiques**)
- 4° 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 6° 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire; (**Musique, arts plastiques, art dramatique**)
- 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

